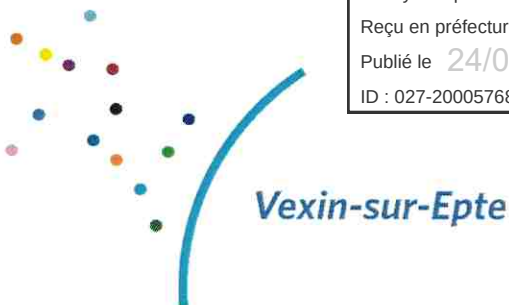




DÉCISION n° 2026_020

Objet : Marché 2026-02 – Préparation et livraison des repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire de Vexin-sur-Epte – Avenant 01

Le Maire de la Commune de Vexin-Sur-Epte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL/B1/2015/238 portant création de la Commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-039 du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2026-019 du 21 juillet 2026 attribuant le marché n°2026-02 à la société CONVIVIO-EVO SAS ;

Considérant les observations formulées par le contrôle de légalité relatives à la mention du montant maximum de l'accord-cadre ;

Considérant que l'avenant n°1 a pour seul objet de préciser le montant maximum de l'accord-cadre sans modifier les prestations, les prix unitaires, la durée du marché ou son économie générale ;

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'avenant 01 au marché n°2026-02 conclu avec la société CONVIVIO-EVO SAS.

Article 2 : L'avenant n°1 précise que l'accord-cadre est conclu :

- Sans montant minimum ;
- Avec un montant maximum de 985 000 € HT sur sa durée totale, reconductions comprises.

Article 3 : L'avenant n°1 ne modifie ni les prestations du marché, ni les prix unitaires contractuels, ni sa durée d'exécution.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 5 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché au siège de Vexin-sur-Epte.
Expédition en est adressée à Monsieur le préfet de l'Eure.

Fait à Vexin sur Epte, le 24 juillet 2026

Le Maire,
Michel JOUYET



Michel JOUYET, le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse.